

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JANVIER 2010

Sont présents à cet AG extraordinaire les membres de l'ADAS et 3 personnes.

La séance débute à 17h35 et est dirigée par Claire Bertelli co-présidente de l'ADAS.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation de l'ADAS
2. Présentation de la lettre au décanat et de la situation des doctorants de la Faculté de Biologie et Médecine (FBM)
3. Résultats du sondage
4. Débat et définition des points à aborder lors de la rencontre avec le Décanat

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Description de l'ADAS

L'ADAS, l'association des doctorants et des assistants à été fondée en 1998.

Font partie de l'ADAS les candidats au doctorat, les maîtres-assistants, premiers assistants et assistants diplômés de la Faculté de Biologie et Médecine.

L'adhésion est automatique.

Les buts de l'ADAS sont les suivants :

- Coordonner l'action de ses membres dans tous les domaines qui peuvent les intéresser,
- Collaborer avec les autres associations qui traitent des problèmes universitaires,
- De faire valoir le point de vue des doctorants et assistants auprès des organes compétents,
- De défendre et de promouvoir les intérêts professionnels, matériels et moraux des doctorants et assistants,

- De promouvoir les échanges au sein de la Faculté de Biologie et Médecine

PRÉSENTATION DE LA LETTRE AU DÉCANAT ET DE LA SITUATION DES DOCTORANTS DE LA FACULTÉ DE BIOLOGIE ET MÉDECINE (FBM)

Claire nous expose les raisons de l'envoi d'une lettre au décanat. L'ADAS s'est rendu compte qu'il y a une grande diversité et disparité des statuts des doctorants au sein de la FBM. Cependant, il s'est avéré que plusieurs statuts différents ont des fonctions similaires. De plus, certains statuts ne sont pas représentés dans les organes décisionnels de la FBM.

Claire nous rappelle quelques définitions :

*Art. 73 LUL - **Etudiant***

« Est étudiant celui qui est immatriculé à l'Université et inscrit dans une faculté en vue d'obtenir un grade universitaire. »

*Art. 61 LUL - **Assistant***

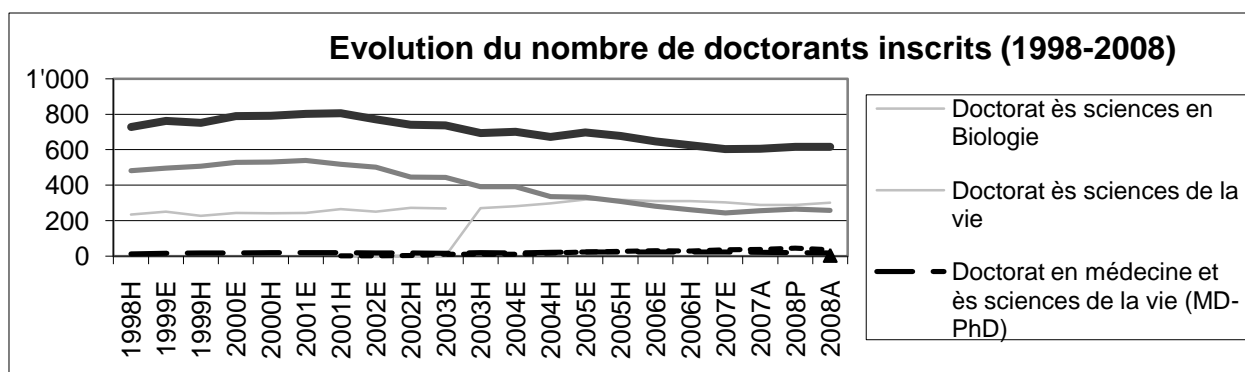
« L'assistant diplômé et le premier assistant secondent un professeur dans l'enseignement et la recherche. Ils sont rattachés administrativement à une unité d'enseignement et de recherche. Ils consacrent une partie de leur temps d'engagement à compléter leur formation universitaire et à poursuivre des recherches personnelles. »

*Art. 52 LUL **Composition***

« Le corps enseignant de l'Université se compose :

- du corps professoral : professeurs ordinaires, professeurs associés et professeurs assistants;
- **du corps intermédiaire (CI):**
 - maîtres d'enseignement et de recherche et maîtres-assistants;
 - **assistants.** »

Statistique des doctorants :



A la rentrée d'automne 2008, il y avait 219 doctorants inscrits en médecine, 319 inscrits en Sciences de la vie et 36 en Neurosciences.

Le service des statistiques différencie :

- les doctorants qui font leur travail de doctorat dans une unité administrative de l'UNIL (périmètre administratif UNIL)
- les doctorants qui préparent une thèse hors du périmètre administratif UNIL (en général CHUV, ISREC, institut Ludwig,...)

En novembre 2008, les doctorants en Sciences de la vie étaient distribués de la manière suivante :

Faculté	Nb de doctorants	Hors périmètre administratif UNIL	Périmètre administratif UNIL
FBM	570	322 (56.5%)	248 (43.5%)

Il y avait un total de 570 doctorants dont 322 hors du périmètre UNIL et 248 dans le périmètre UNIL. Il y avait donc une majorité de doctorants hors du périmètre administratif de l'UNIL.

La situation est la suivante :

Dans les doctorants qui sont dans le périmètre administratif UNIL, on distingue les assistants diplômés, les doctorants du Fond National Suisse et les doctorants qui sont payés par des fonds externes.

Concernant les doctorants CHUV, il y a les assistants universitaires et les assistants doctorants FNRS.

Le tableau suivant montre un comparatif entre les différents statuts :

	Assistant diplômé	Doctorants Fond national Suisse	Doctorants sur fonds externes	Assistants universitaires	Assistants doctorants FNRS
Affiliation	UNIL	UNIL	UNIL	CHUV	CHUV
Enseignement	Oui	Facultatif	Facultatif	-	-
Barème salarial	UNIL	FNS	FNS	FNS	FNS
Compensation si enseignement	-	Oui	Oui	-	-
Appartenance	CI	CI	CI	Etudiant	Etudiant

CI = Corps intermédiaire ; FNS = Fond national suisse ; FNRS = fond national pour la recherche suisse.

Le tableau suivant montre le barème salarial appliqué aux différents statuts :

	Assistants diplômés	Doctorants FNS
1 ^{ère} année	58'328	40'200
2 ^{ème} année	60'983	43'200
3 ^{ème} année	63'634	46'200
4 ^{ème} année	68'282	
5 ^{ème} année	72'926	
Compensation si enseignement	750.- /mois pour 15% d'enseignement + év. 500.- pour une demi-journée supplémentaire	

Soyez attentifs au fait que les assistants diplômés sont engagés à 80% (ils ne reçoivent donc que le 80% du montant mentionné ci-dessus) alors que les doctorants FNS sont engagés à 100%.

La représentation au conseil de faculté se compose de :

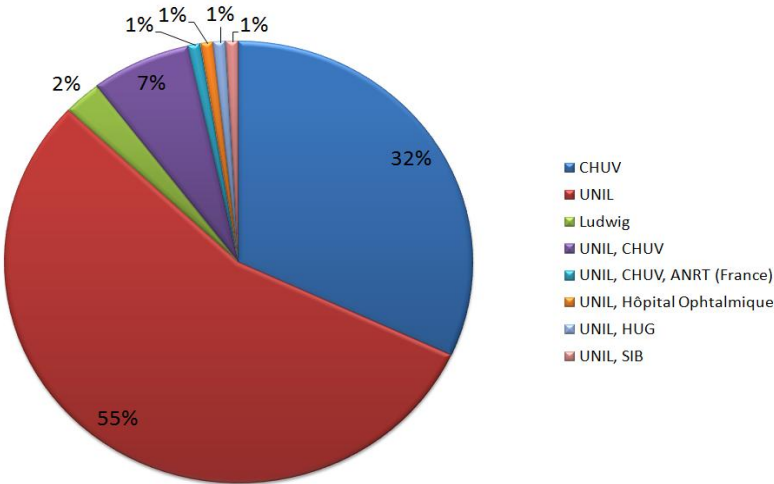
- 18 membres du corps professoral
 - 8 membres du corps intermédiaire (dont ne font pas partie les doctorants du CHUV ou d'organismes affiliés)
 - 6 membres du personnel administratif et technique
 - 12 membres du corps étudiants dont 8 issus de l'Ecole de Médecine et 4 de l'Ecole de Biologie (dont ne font pas partie les doctorants du CHUV ou d'organismes affiliés)
- ➔ **La représentativité des doctorants du CHUV ou d'organismes affiliés n'est pas assurée.**

RÉSULTATS DU SONDAGE

Un sondage a été effectué auprès de tous les doctorants pour évaluer les financements, les charges d'assistantat et d'encadrement de master. Au total, 116 personnes ont

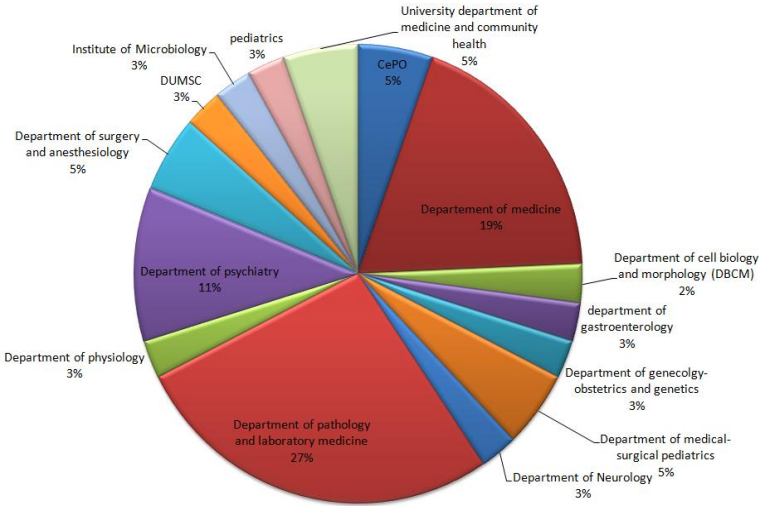
répondu au sondage, dont 37 provenant du CHUV, 64 de l'UNIL et 15 considérés comme autres (personnes faisant parties des instituts affiliés à l'UNIL ou ayant une double voire triple affiliation).

QUESTION 1 : AFFILIATION DES PHD:

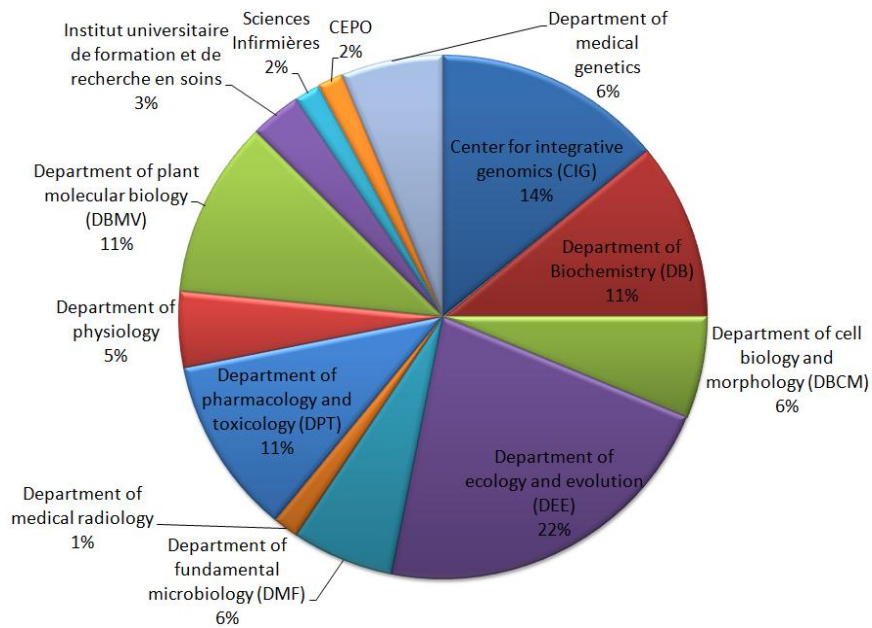


Il y a 32% de doctorants au CHUV, 55% de doctorants à l'UNIL et 13% dans les autres instituts affiliés. Concernant les instituts affiliés, on retrouve l'institut Ludwig ainsi que les doubles affiliations.

Voici plus en détails les départements auxquels les doctorants sont affiliés au CHUV :

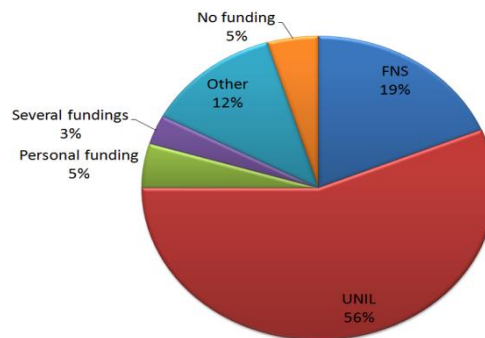


Et à l'UNIL :



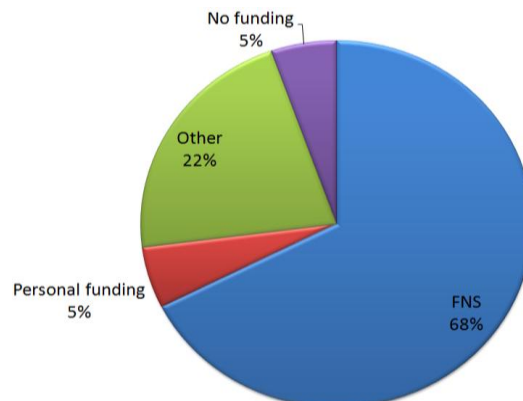
QUESTION 2 : SUR QUELS FONDS ETES VOUS PAYE.

A l'UNIL :



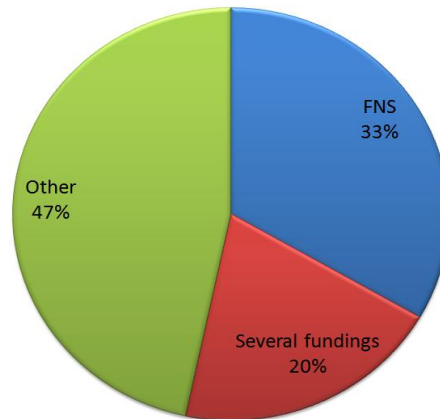
19% des doctorants sont payés par un FNS, 56% sur fonds UNIL, 12% sur d'autres fonds. Point étonnant, 5% des doctorants n'ont pas de fonds.

Au CHUV :



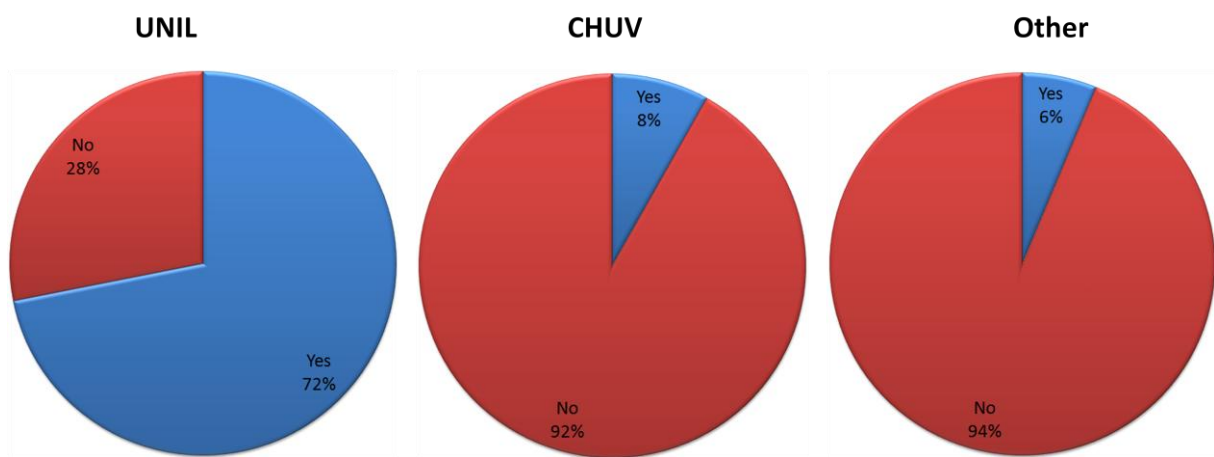
Au CHUV une majorité des doctorants sont payés via un FNS, 22% par d'autres fonds, 5% sur des fonds personnels et 5% n'ont pas de fonds.

Autres instituts affiliés :



47% sont payés par des fonds externes, 33% par un FNS et 20% ont plusieurs fonds.

QUESTION 3 : ASSISTEZ-VOUS UN PROFESSEUR DANS SES COURS, TRAVAUX PRATIQUES OU SEANCES D'EXERCICES ?

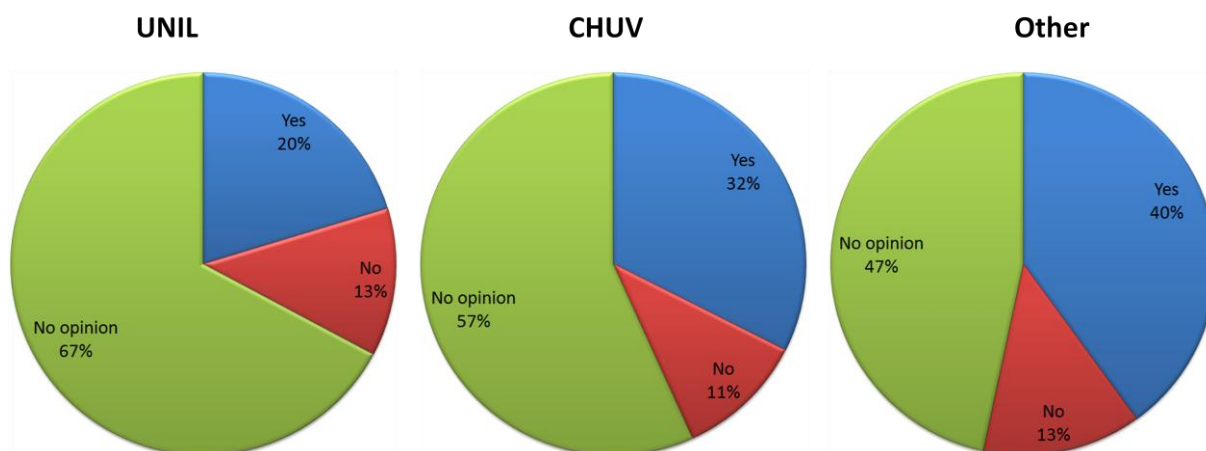


A l'UNIL, une majorité de doctorants secondent un professeur (72%), alors qu'au CHUV et dans les instituts affiliés, seule une minorité joue ce rôle (respectivement 8% et 6%).

A noter que 28% des doctorants à l'UNIL ne font pas d'assistantat mais touchent le même salaire que les autres doctorants UNIL.

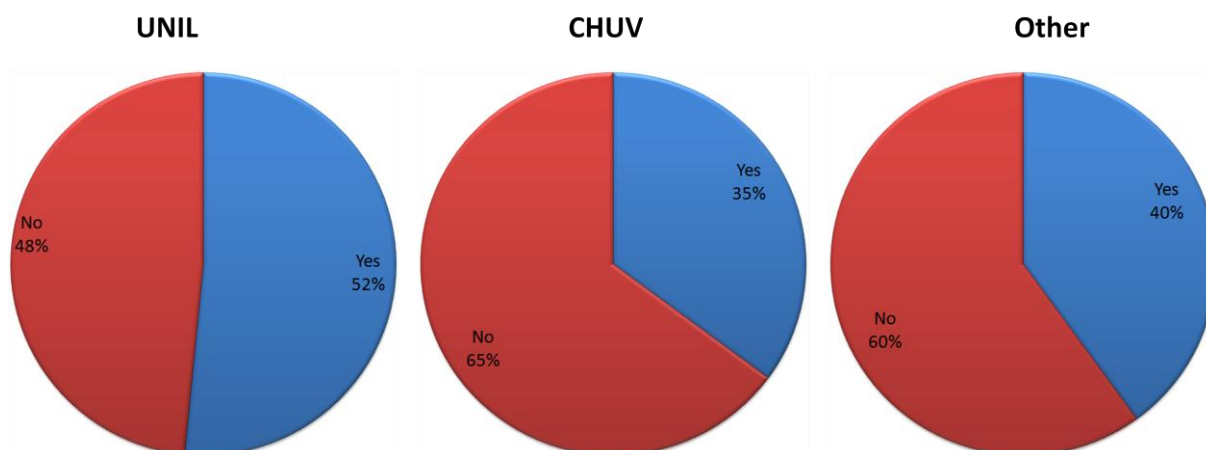
Pour la plupart des doctorants impliqués dans des activités d'assistantat, le nombre d'heures d'enseignement peut s'élever jusqu'à 100 heures par année.

QUESTION 4 : SI NON SERIEZ-VOUS INTERESSES A PRENDRE PART A DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT ?



Une majorité des doctorants (ayant une opinion) serait d'accord de prendre part à des activités d'enseignement.

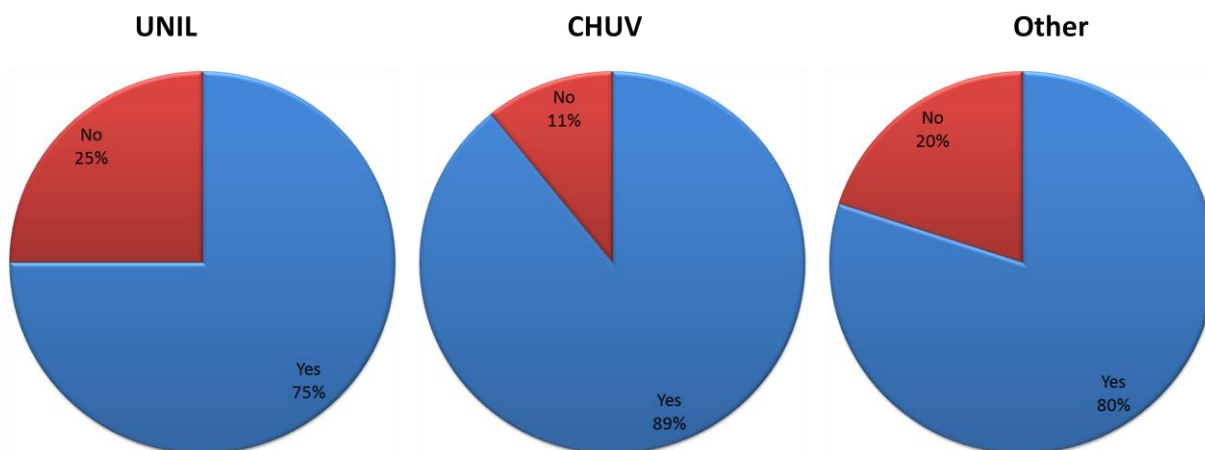
QUESTION 5 : EST-CE-QUE VOUS SUPERVISEZ DES ETUDIANTS EN PRE-MASTER OU EN MASTER ?



A l'UNIL, une majorité des doctorants encadrent des étudiants en master, tandis que dans les instituts affiliés, l'encadrement ne concerne que 35% au CHUV et 40% dans les autres instituts affiliés.

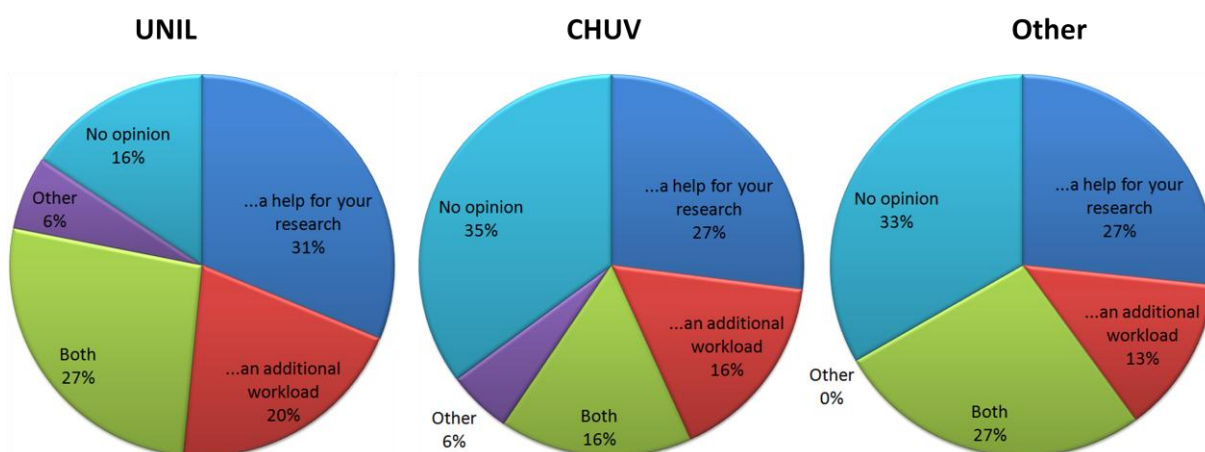
L'encadrement de master représente 10 heures de travail par semaine.

QUESTION 6 : EST-CE-QUE VOUS CONSIDEREZ L'ENCADREMENT D'UN MASTER COMME DE L'ENSEIGNEMENT ?



La majorité des doctorants considèrent l'encadrement d'un master comme de l'enseignement que ce soit à l'UNIL ou dans les instituts affiliés.

QUESTION 7 : LA SUPERVISION D'UN ETUDIANT EN MASTER EST UNE AIDE OU UNE CHARGE SUPPLEMENTAIRE DE TRAVAIL OU LES DEUX ?



La supervision d'un master est considéré comme une aide à leur projet de recherche pour 31% (UNIL), 27% (CHUV et autres), une charge de travail supplémentaire pour 20% (UNIL), 16% (CHUV) et 13% (autres), les deux pour 27% (UNIL et autres) et 16% (CHUV).

DÉBAT ET DÉFINITION DES POINTS À ABORDER LORS DE LA RENCONTRE AVEC LE DÉCANAT.

Nous proposons une modification du règlement du conseil de Faculté qui doit mentionner :

- L'éligibilité des doctorants CHUV ou d'organismes affiliés en tant que représentant du Corps intermédiaire
- Le droit de vote de ces mêmes doctorants pour l'élection de leurs représentants au sein du conseil de Faculté

Les possibilités suivantes :

- Reconnaissance du travail accompli dans l'encadrement des étudiants en master comme enseignement.
- Assimilation des doctorants CHUV ou d'organismes affiliés au grade d' Assistants diplômés.

Cela va entraîner : des compensations salariales pour l'enseignement donné ; la limite des 5 ans à l'université ; une législation plus restrictive quant à la durée des contrats.

Plusieurs commentaires sont faits :

Il ne sera pas possible de modifier la loi des 5 ans.

Il faudrait ajouter un alinéa disant que les doctorants font partie du corps intermédiaire.

Que va-t'il se passer avec medunil ? Apparemment rien ne va changer. Réponse de Claire Bertelli: il faut négocier maintenant avant tous les changements que va apporter Medunil. Il sera peut-être plus difficile d'entamer des négociations après la mise en place de Medunil.

Les changements que nous aimerions apporter à la LUL ne seront applicables que dans la Faculté de Biologie et Médecine.

Si la question sur le fait que l'enseignement fasse partie de la formation d'un doctorant ou non est discutée, la solution la plus adéquat serait de laisser la possibilité à tous d'enseigner s'ils le souhaitent. La compensation salariale pour cet enseignement doit être versée à tous les doctorants qui ont décidé de faire de l'assistanat quelque soit leur affiliation.

La séance est levée à 18h41.